Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS SAM

Culture économique, juridique et managériale

Session 2022 • Code sujet : **22CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La société Altho et ses parties prenantes (3 questions) **Page 3**

2. La société Altho et son développement (3 questions) **Page 5**

3. La société Altho et ses conditions de travail (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://coursbtssam.fr/assets/annales/bts-sam/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS SAM - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf

1. La société Altho et ses parties prenantes

Altho est une entreprise de production de chips implantée en Bretagne et développée autour de sa marque Bret's et d'une filière agricole partenariale. Les documents présentent son évolution, ses engagements et ses relations avec les agriculteurs et les acteurs du territoire.

Question 1.1. Identifier les finalités de la société Altho en prenant appui sur le contexte et le dossier documentaire.

Altho poursuit d'abord une **finalité économique** : produire et vendre des chips, développer Bret's, innover et accroître son activité pour assurer sa pérennité. Ses investissements et ses exportations illustrent cette ambition. Sa **finalité sociale** se traduit par la création d'emplois et l'attention portée aux conditions de travail. Sa **finalité sociétale et territoriale** repose sur sa contribution à l'emploi local et au développement économique régional. Enfin, sa **finalité environnementale** apparaît dans la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la valorisation des déchets et la baisse des émissions de CO_2.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Pérennité et développement économiques, création d'emplois, contribution au territoire et réduction de l'impact environnemental.

Question 1.2. Distinguer les parties prenantes de la société Altho et préciser leurs attentes respectives.

Les parties prenantes sont les acteurs concernés par l'activité de l'entreprise ou capables de l'influencer. Leurs attentes doivent être conciliées.

Partie prenante	Attentes principales
Dirigeants et famille propriétaire	Pérennité, rentabilité, croissance et développement de Bret's.
Salariés	Emploi, rémunération et conditions de travail satisfaisantes.
Agriculteurs partenaires	Débouchés, prix contractualisés stables, conseils et outils agricoles.
Distributeurs et consommateurs	Approvisionnement fiable, prix compétitifs, qualité, traçabilité et innovation.
Fournisseurs et entreprises locales	Relations commerciales et activité durables.
Territoires et pouvoirs publics	Emplois, développement rural et prise en compte des enjeux environnementaux.

Le partenariat avec 265 agriculteurs bretons, qui assurent 80 % des approvisionnements, illustre l'importance de ces relations pour Altho.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les attentes des propriétaires, salariés, agriculteurs, clients, fournisseurs, territoires et pouvoirs publics sont à concilier.

Question 1.3. Présenter les enjeux économiques pour la société Altho de confier la production de pommes de terre à des partenaires extérieurs.

Confier la culture des pommes de terre à des agriculteurs partenaires permet à Altho de se concentrer sur la transformation, l'innovation et la commercialisation. L'entreprise évite d'investir directement dans des terres et du matériel agricole et bénéficie du savoir-faire des producteurs. Le partenariat sécurise aussi les approvisionnements : 265 agriculteurs fournissent 80 % des besoins, avec des prix contractualisés par récolte. Le cahier des charges, les conseils et le contrôle du stockage contribuent à la qualité et à la traçabilité. La proximité des exploitations, situées à moins de 170 km, limite les transports. En contrepartie, Altho dépend de ses partenaires et des aléas agricoles.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le partenariat réduit les investissements agricoles directs et sécurise l'approvisionnement, la qualité et la traçabilité, mais crée une dépendance aux producteurs et aux aléas agricoles.

2. La société Altho et son développement

Altho investit dans un méthaniseur qui valorise des déchets et dans une seconde ligne de production au Pouzin, en Ardèche. Le dossier présente les effets de ces investissements, les objectifs de développement rural soutenus par les pouvoirs publics et le litige potentiel autour de la marque Breitz.

Question 2.1. Montrer que l'innovation de la société Altho dans un méthaniseur est source d'externalités.

Une externalité est un effet de l'activité d'un agent économique sur des tiers, sans contrepartie directe. Le méthaniseur produit des externalités positives : il valorise des déchets en biométhane, fournit du gaz à 1 500 foyers et transforme ses résidus en amendement organique. Il contribue aussi au développement des énergies renouvelables en Bretagne. En revanche, les odeurs constituent une nuisance pour les riverains, et l'installation comporte des risques d'incendie, d'explosion, d'intoxication ou de pollution. Les 30 % de gaz couvrant les besoins d'Altho sont un avantage direct pour l'entreprise, et non une externalité.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Externalités positives : valorisation des déchets, gaz pour des tiers et amendement organique. Externalités négatives : nuisances olfactives et risques pour les riverains.

Question 2.2. Déterminer les raisons économiques qui expliquent que la société Altho a bénéficié du soutien des pouvoirs publics européens pour sa seconde ligne de production de chips.

Objectif du FEADER et de la PAC	Apport du projet au Pouzin
Compétitivité économique	Accroissement des capacités de production et réponse à la demande
Emploi et développement territorial	Recrutements et activité renforcée en Ardèche
Transition durable	Soutien à une activité agroalimentaire dans une zone rurale

Le FEADER soutient le développement rural, notamment la compétitivité, l'emploi et le développement économique des territoires. La seconde ligne permet à Altho de mieux approvisionner un marché saisonnier et de poursuivre sa croissance. En 2020, l'entreprise prévoit une hausse de production de 40 % et 150 à 160 salariés au Pouzin en période estivale, contre 90 à 100 en période basse. Le projet répond ainsi à des objectifs économiques et territoriaux de la PAC, ce qui justifie le soutien public européen.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le projet renforce la compétitivité d'Altho, l'emploi et l'activité économique du territoire rural, conformément aux objectifs du FEADER.

Question 2.3. Expliquer, à l'aide d'une argumentation juridique, si Laurent Cavard peut faire cesser l'utilisation de la marque Breitz.

Règle : l'article L. 713-2 du Code de la propriété intellectuelle interdit l'usage d'un signe similaire pour des produits identiques lorsqu'il existe un risque de confusion avec une marque enregistrée. L'article 1240 du Code civil fonde aussi l'action en concurrence déloyale si une faute cause un dommage.

Application : Breitz et Bret's désignent des chips concurrentes et présentent une proximité susceptible de faire confondre ou associer les produits. Altho doit établir ses droits antérieurs sur Bret's et le risque de confusion. À défaut de marque enregistrée, elle peut invoquer la concurrence déloyale en prouvant une faute, un dommage et un lien de causalité.

Conclusion : Laurent Cavard peut agir au nom d'Altho pour demander la cessation de l'usage si ces conditions sont démontrées.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho, représentée par Laurent Cavard, peut demander la cessation de Breitz si elle prouve un droit antérieur et un risque de confusion, ou les conditions de la concurrence déloyale.

3. La société Altho et ses conditions de travail

Le renforcement du site ardéchois entraîne des recrutements et amène Altho à étudier les leviers de motivation et de fidélisation de ses salariés. L'entreprise envisage aussi le télétravail et soumet un projet d'avenant dont les effets sur l'organisation et la validité juridique sont à analyser.

Question 3.1. Proposer des leviers de motivation que la société Altho peut mobiliser pour fidéliser ses salariés.

Levier	Application chez Altho
Facteurs d'hygiène	Garantir un salaire satisfaisant, la sécurité de l'emploi, de bonnes conditions de travail et des relations de qualité.
Facteurs moteurs	Confier des responsabilités, reconnaître les contributions, proposer des formations et des possibilités d'évolution, valoriser l'intérêt des missions.
Attentes exprimées	Encourager les échanges entre collègues, l'autonomie et une organisation flexible lorsque les postes le permettent.

Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène préviennent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs nourrissent la motivation. L'enquête souligne aussi l'importance de la rémunération (57 %), de l'ambiance et des échanges (56 %) et de l'intérêt du poste (40 %).

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Combiner rémunération et conditions de travail satisfaisantes avec reconnaissance, responsabilités, évolution professionnelle, échanges entre collègues et autonomie.

Question 3.2. Montrer les conséquences sur l'organisation du travail dans la société Altho de la mise en place du télétravail.

Le télétravail déplace une partie de l'activité hors des locaux et modifie la coordination des équipes. L'avenant prévoit du matériel et un appui technique fournis par Altho, des horaires aménageables et des plages de disponibilité de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

- Les salariés gagnent en autonomie et en flexibilité, et réduisent leurs trajets.
- Altho doit organiser les échanges à distance, suivre l'activité et prévenir l'isolement.
- La diminution possible des besoins en locaux peut réduire les loyers, mais l'équipement et les frais professionnels restent à la charge de l'employeur.

Le télétravail peut ainsi améliorer le bien-être et les marges, sous réserve de préserver la productivité et la cohésion des équipes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le télétravail accroît autonomie et flexibilité, mais exige une coordination adaptée, des échanges réguliers et la prise en charge des frais professionnels.

Question 3.3. Analyser, à l'aide d'une argumentation juridique, la validité de cet avenant au contrat de travail.

Règle : le télétravail suppose l'accord du salarié et de l'employeur. Le salarié conserve ses droits et avantages. Selon la jurisprudence citée en annexe 11, l'employeur doit prendre en charge les frais professionnels engagés dans son intérêt.

Application : l'avenant précise le lieu de travail, les équipements et l'assistance technique, le maintien des droits, la durée du travail, les plages de disponibilité concertées et le droit à la déconnexion. Il ne prévoit pas expressément le remboursement des frais professionnels : Altho reste néanmoins tenue de les prendre en charge. L'accord individuel du salarié doit être recueilli.

Conclusion : l'avenant peut être valable avec le consentement du salarié, à condition qu'Altho assume effectivement les frais professionnels liés au télétravail.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Avenant valable avec l'accord du salarié, sous réserve de la prise en charge effective par Altho des frais professionnels.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de BTS Culture économique, juridique et managériale, session 2022, code 22CEJM, dure quatre heures et ne précise pas de coefficient. Elle porte sur Altho, entreprise de chips, sa filière agricole, ses investissements et son organisation du travail. Les compétences évaluées concernent les parties prenantes, les externalités, les aides publiques, la propriété intellectuelle, la motivation et le télétravail.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une externalité est un effet positif ou négatif d'une activité économique sur des tiers, sans compensation directe par le marché.
- Le FEADER soutient notamment la compétitivité agricole, la gestion durable des ressources et le développement des zones rurales.
- L'usage d'un signe similaire pour des produits identiques ou proches peut être interdit s'il crée un risque de confusion pour le public.
- Chez Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs contribuent à la motivation.

Points de vigilance & attentes du jury

- Justifier chaque finalité ou attente d'une partie prenante par un élément concret du contexte ou des annexes.
- Pour les externalités, distinguer les bénéfices et les nuisances qui touchent des tiers à l'entreprise.
- Dans une argumentation juridique, énoncer la règle, qualifier les faits et conclure en répondant à la question.
- Pour l'avenant, examiner notamment les frais professionnels, les équipements, les plages de disponibilité et la déconnexion.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment montrer que le méthaniseur crée des externalités ?

Présentez ses effets sur des tiers, au-delà des échanges de l'entreprise. La valorisation des déchets et la production de biogaz peuvent bénéficier au territoire, tandis que les odeurs et les risques évoqués dans le dossier peuvent affecter les riverains.

Q : Comment déterminer si la marque Breitz peut être contestée ?

Comparez les signes, les produits concernés et le risque de confusion pour le public. Mobilisez les règles sur le droit de marque et, si les faits le permettent, la responsabilité civile liée à la concurrence déloyale.

Q : Comment gérer les quatre heures d'épreuve ?

Répartissez le temps entre les trois missions selon la difficulté des questions, sans négliger aucune partie. Consultez les annexes utiles, rédigez des réponses structurées et gardez quelques minutes pour vérifier que chaque consigne a reçu une réponse.

Q : Que faut-il contrôler dans l'avenant de télétravail ?

Confrontez les clauses aux documents fournis. Vérifiez notamment que l'employeur prend en charge les frais professionnels, fournit les équipements et précise les plages de disponibilité, tout en prévoyant les modalités de déconnexion.

Sujet officiel associé (PDF) : https://coursbtssam.fr/assets/annales/bts-sam/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS SAM - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS SAM Support à l\ : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.